

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**Mairie d'AURAGNE**  
**1 rue Malbec**

**31 190 AURAGNE**

Muret, le 28 novembre 2019

**AFFAIRE : Marie Antoinette POURQUIE/MAIRIE AURAGNE**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris en qualité de Conseil de Madame Marie Antoinette POURQUIE domiciliée 116 route du Moulin à AURAGNE.

Par arrêté 2019/11 du 20 septembre 2019, la mairie d'AURAGNE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme et énoncé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette modification :

- Accompagnement de l'urbanisation de la zone AU2 de « La Fontaine » et redéfinition du périmètre de la zone AU2 pour prendre en compte la rétention foncière sur le secteur
- Harmonisation en zone A des règles relatives aux constructions situées en zones agricoles
- Modification du règlement écrit afin de réglementer l'aspect des constructions
- Modification des emplacements réservés et création de nouveaux emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux

Par arrêté 2019/12 du 20 septembre 2019, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**La consultation des documents mis à disposition nous amène à formuler les observations suivantes concernant la modification des emplacements réservés :**

Le projet de PLU prévoit une modification des emplacements réservés à la fois pour gérer des prétendues difficultés de stationnement en créant « des espaces publics de stationnement » et pour « étendre les ateliers municipaux et faciliter la circulation des engins mécaniques ».

Ce projet impacte la propriété de ma cliente puisque sa parcelle C 724, sur laquelle se trouve sa maison, est intégrée dans un emplacement réservé n°1 d'une surface totale de 2 281 m<sup>2</sup> à usage « d'espace public et de stationnement ».

La parcelle de Madame POURQUIE est actuellement classée en zone constructible assortie d'un potentiel division.

26, rue Pierre Fons 31600 MURET  
Tél : 06.22.09.72.20  
Email : avocat.dejean@gmail.com  
Case Palais : 522

C'est d'ailleurs ce que ma cliente envisage de faire sur sa parcelle C 724.

En effet, Madame POURQUIE, qui est reconnue adulte handicapé et âgée de 73 ans, a prévu de diviser la parcelle C 724 puis d'en vendre une partie (900 m<sup>2</sup>), afin de financer les dépenses de la maison de retraite dans laquelle elle a été admise.

Un géomètre expert et un notaire ont été missionnés en ce sens.

Un devis a été signé pour que la division se fasse et un acompte a été versé.

Cette solution permettait de conserver un terrain suffisant autour de la maison pour ne pas la dévaluer.

La création d'un emplacement réservé sur partie de la parcelle C 724 (1385 m<sup>2</sup>) il ne resterait presque plus de surface devant la maison de Madame POURQUIE, ce qui la dévalue fortement.

S'agissant de la destination envisagée pour ce futur emplacement réservé, il faut relever qu'il existe dans la commune des espaces publics déjà disponibles : proche de l'école sur la parcelle C 785, proche de la salle des fêtes (parcelle 381), proche des terrains de sport (parcelles 607 et 606).

Enfin rappelons que la commune est aussi propriétaire de nombreuses parcelles pouvant être utilisées à usage d'emplacements réservés notamment la B 167, la B 171, la B 155 et la B 157 en partie.

En conséquence de quoi, la création de cet emplacement réservé sur la parcelle C 724 ne nous semble ni nécessaire ni judicieux.

Il dévalue fortement la valeur du bien de ma cliente, l'empêche de réaliser son projet tel qu'elle l'envisage et la prive des moyens financiers dont elle a besoin pour financer ses dépenses de maison de retraite.

**POUR TOUTES CES RAISONS :**

**Je vous demande le maintien des emplacements réservés tels qu'ils sont définis dans le PLU actuel.**

Dans cette attente,

Croyez en l'expression de mes sentiments distingués.

**Sophie DEJEAN**

